

Conseil municipal | Séance du 1 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2021-07-01-26 | Développement économique - ZAC du Halage - Rue Michel-Poulmarch - Instauration de servitudes d'utilité publique
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur José Gonçalves

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement,
- Le Code de l'urbanisme,

Considérant :

- Que la Métropole Rouen Normandie conduit depuis plusieurs années un programme de reconversion de friches industrielles sur le secteur dit Seine-Sud,
- Que dans ce cadre, elle porte le projet d'aménagement de la ZAC du Halage constituée sur l'ancien site Isover Saint Gobain, rue Michel-Poulmarch, et destinée à accueillir des activités à vocation industrielle, artisanale et équivalente,
- Que les activités exercées par la société Isover ont généré diverses pollutions ainsi qu'une décharge qui nécessitent la mise en œuvre de mesure de gestion des pollutions,
- Qu'en raison de ces pollutions et afin de guider les futurs travaux d'aménagement de même que les futures activités à accueillir sur le site, il convient de définir des servitudes d'utilité publique (SUP) relatives à l'usage, aux surfaces, aux activités, aux travaux et à la gestion des eaux pluviales du site,
- Que par ailleurs la rareté du foncier à vocation économique ne permet pas de répondre à la demande des porteurs de projets, notamment d'activités mixtes, industrielles et artisanales,
- Que l'aménagement de la ZAC du Halage, encadré par la prise en compte des SUP à instituer, permettrait de contribuer au développement économique du territoire et de satisfaire les demandes,

Décide :

- De valider l'institution de servitudes d'utilité publique en vue d'encadrer l'aménagement de la ZAC du Halage dans la perspective d'accueillir des activités à vocation industrielle, artisanale et équivalente pour contribuer au développement économique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/07/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210701-lmc122803-DE-1-1

Affiché ou notifié le 6 juillet 2021